

Décision de la directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2025-26

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n° 11 en date du 04/02/2025 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de MONTARGIS n°19-026 en date du 8 avril 2019 portant notamment demande d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de revitalisation de la rue du général Leclerc ;
- VU** le courrier de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en date du 20 mai 2019 donnant un avis favorable par délégation au projet communal ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°8 en date du 21 mai 2019 approuvant le projet communal et habilitant la directrice à fixer le prix d'acquisition des biens concernés ;
- VU** la convention cadre d'intervention entre la commune de MONTARGIS et l'EPFLi Foncier Cœur de France signée le 5 juillet 2019 ;
- VU** la convention de portage foncier entre la commune de MONTARGIS et l'EPFLi Foncier Cœur de France signée le 10 juillet 2019 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de MONTARGIS n°21-052 en date du 12 juillet 2021 sollicitant l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France sur un périmètre étendu dans le cadre du projet de revitalisation du quartier Leclerc ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de MONTARGIS n°22-040 du 28 mars 2022 approuvant l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France sur un périmètre élargi et le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de Réserve Foncière et d'enquête(s) parcellaire(s) conjointe(s) ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 6 mai 2022 approuvant le périmètre élargi et le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de Réserve Foncière et d'enquête(s) parcellaire(s) conjointe(s) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2023 déclarant d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière relative au projet de revitalisation du secteur de la rue du Général Leclerc et de ses abords sur le territoire de la commune de MONTARGIS ;

VU l'arrêté de mise en sécurité n°24-23 du Président de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en date du 22/02/2024, portant sur la parcelle cadastrée section AN n°77 sis 50 Rue du Général Leclerc à Montargis ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 16/09/2024 ;

VU le courrier contenant offre d'achat adressé au propriétaire, en date du 13/12/2024 ;

VU l'ordonnance du juge-commissaire du Tribunal de commerce d'Orléans en date du 01/04/2025 autorisant la vente et précisant ses modalités ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de MONTARGIS sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de immeuble mixte à usage d'habitation et de commerce situés à MONTARGIS (45), ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AN	1036	52 RUE DU GEN LECLERC	74
AN	77	50 RUE DU GEN LECLERC	107
AN	1037	7 RUE DE TRIQUETI	131
TOTAL			312

FIXE le prix d'acquisition à DEUX-CENT DIX MILLE EUROS (210 000 €) d'indemnité principale et DIX-NEUF MILLE CINQ CENT EUROS (19 500 €) d'indemnité de emploi, avec prise en charge par l'EPFLI Foncier Cœur de France de la réalisation des diagnostics immobiliers obligatoires avant-vente.

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

DECIDE d'abroger la décision n° 2022-53 du 17/11/2022 portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 08/04/2025